

## PROCÈS-VERBAL

### Assemblée générale

Tenue le lundi 10 septembre 2012 à 12 h

Grande salle du pavillon Alexandre-Taché et local J-3123 (Saint-Jérôme).

Ont signé la feuille de présences :

ADI, Kamel	DELLA FAILLE, Dimitri	NABELSI, Véronique
ANDWANDTER	DEMERS, Stéphanie	NOËL, Martin X.
CUELLAR, Nathalie Silvia	DUFOUR, Muriel	NORMAND, Claude Louise
AZONDÉKON, Sébastien	ÉMERY-BRUNEAU, Judith	PÉRODEAU, Guilhème
BAAZIZ, Nadia	FARID, Georges	PETERS, Martine
BEAUCHAMP, Guy	FOISY, Dominic	PHARAND, Joanne
BEJAOUI, Ali	FONTAINE, Sylvie	PHILION, Ruth
BÉLANGER, Louise	GAGNON, Stéphane	PICHÉ, Geneviève
BELLEMARE, Guy	GAUTHIER, Mario	POIRIER, Gilles
BENYAHIA, Ilham	GREENMAN, Paul Samuel	RIEL, Jessica
BERGERON, Julie	GRENIER, Josée	ROBERT, Marie
BERTRAND, Jacques	GUAY, Christiane	SAINTE-MACARY, Jan
BIGRAS, Diane	IGLEWSKI, Michal	SAINTE-PIERRE, Chantal
BIZIMANA, Aimé-Jules	JACQUES, Claudine	SALAZAR, Juan
BLANCHETTE, Michel	KANE, Hamdjatou	SINCLAIR, Francine
BOCK, Wojtek J.	KASSI, Bernadette	ST-AMOUR, Nathalie
BOILY, Manon	LABELLE, André E.	ST-GERMAIN, Lise
BOIVIN, Louise	LACOMBE, Jean-François	TALBI, Larbi
BOLDUC, François	LAFONTAINE, Lizanne	TCHIMOU, Madeleine D.
BOUCHARD, Carl	LAKHSSASSI, Ahmed	THIBAUT, Sylvie
BOUCHER, Jacques L.	LANARIS, Catherine	TURCOTTE, Sandrine
BOURGAULT, Julie	LEBLANC, Line	WILS, Thierry
BOURQUE, Denis	LEDUC-BROWNE, Paul	YELLE, Martin
BOURQUE, Mélanie	LEFRANÇOIS, David	ZAREMBA, Marek B.
BRIAND, Louise	LEMAY, Sylvain	
BRUNETTE, Louise	LEROUX, Mylène	
CADIEUX, Alain	LESSARD, Geneviève	
CHAMBERLAND, Manon	LONGPRÉ, Caroline	
CHARRON, Mathieu	MAILLOUX, Nicole	
CHIASSON, Guy	MAJOR, Francine	
COLLOMBAT, Thomas	MALENFANT, Romaine	
CÔTÉ, Denyse	MARCHAND, Marie	
CÔTÉ, Isabel	MARTIN, Thibault	
CZYZOWICZ, Jurek	MESSABIA, Nabil	
DAIGNEAULT, Ginette	MISSAOUI, Rokia	
DANKOVA, Natalia	MOREAU, André C.	

Louise Briand déclare l'assemblée ouverte à 12h15. On passe immédiatement au point 1 de l'ordre du jour (Désignation d'un(e) président(e) d'assemblée).

Stéphanie Demers, appuyée de Paul Greenman, propose de désigner Jacques Boucher comme président d'assemblée, ainsi que Carl Bouchard (spécifiquement pour le « point 11 – Démocratie syndicale » de l'ordre du jour). Tous deux acceptent la requête.

**Adopté à l'unanimité.**

Jacques Boucher fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un(e) président(e) d'assemblée (déjà couvert);
- 2) Désignation d'un(e) président(e) d'élection;
- 3) Désignation de scrutateurs;
- 4) Mise en candidature pour postes vacants au sein du SPUQO;
- 5) Adoption de l'ordre du jour;
- 6) Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2012;
- 7) Élection de deux officiers au SPUQO (2 postes de conseillers);
- 8) Griefs et litiges;
- 9) Bilan du conflit étudiant;
- 10) Soutien au professeurs de l'UQAM;
- 11) Démocratie syndicale;
- 12) Varia;
- 13) Levée de l'assemblée;

On passe immédiatement au point 2 de l'ordre du jour.

## **2) Désignation d'un(e) président(e) d'élection**

Claude Normand, appuyée par Paul Leduc-Browne, propose de désigner Mario Gauthier à titre de président d'élection. Mario Gauthier accepte .

**Adopté à l'unanimité.**

## **3) Désignations de scrutateurs**

Le conseil exécutif propose de désigner les scrutateurs suivants :

Pour Gatineau, on propose Judith Émery-Bruneau, Ali Bejaoui, Nabil Messabia et Marie Marchand. Pour Saint-Jérôme, on propose Sandrine Turcotte, David Lefrançois et Mélanie Bourque. Tous acceptent. Jacques Boucher demande à l'assemblée si d'autres propositions sont suggérées. Aucune autre suggestion n'est avancée.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4) Mise en candidature

Louise Briand souhaite la bienvenue aux nouveaux professeurs et membres du SPUQO et revient sur le conflit étudiant s'étant étiré du printemps à l'automne 2012. Elle mentionne que les étudiants sont satisfaits des réponses obtenus du nouveau gouvernement face à leurs revendications, mais que les malaises, tensions et les ruptures qui en ont découlé se font toujours sentir au sein de la communauté universitaire. Elle avoue qu'il y a eu une rupture directe au sein des membres, citant notamment l'arrestation du professeur Thibault Martin, et qu'il y a eu absence de dialogue. Les conversations qui se sont déroulées avec la direction sont, à ce jour, peu convaincantes. Louise Briand revient aussi sur les circonstances exceptionnelles qui ont mené à sa mise en candidature à titre de présidente du SPUQO en mai dernier, et la démission en groupe des autres membres du Syndicat. Cette situation s'est avérée difficile, et dû à l'absence de volontaire pour siéger au sein de l'exécutif, menant à un conseil de seulement quatre membres, elle admet que la tâche prend beaucoup d'énergie et de temps et qu'elle ne pense pas se représenter au-delà de son mandat actuel. Elle admet que les points-de-vue des quatre membres du conseil exécutif actuel sont similaires, et elle souligne l'importance d'avoir des candidatures de personnes portant des opinions différentes pour les deux autres postes vacants.

Mario Gauthier prend la parole et revient sur l'article 17 des Statuts et règlements du SPUQO.

- 1) L'assemblée doit élire un président d'élections (fait au début de l'assemblée);
- 2) Un avis d'élection doit être acheminé aux membres par courriel avisant des deux postes à combler (ce qui a été fait par le secrétariat du SPUQO le 28 août 2012);
- 3) Les candidatures sont recevables jusqu'à l'adoption de l'ordre du jour (c'est pourquoi l'adoption de l'ordre du jour est suivie de la mise en candidature);
- 4) Même s'il n'y a qu'une seule candidature, le vote doit tout de même avoir lieu;
- 5) S'il y a plusieurs candidatures, le candidat recevant le plus grand nombre de votes est élu;
- 6) Le candidat défait peut se présenter pour un autre poste offert en élection;
- 7) Le candidat élu entre en fonction immédiatement après la confirmation de son élection, soit après l'assemblée d'aujourd'hui.

Mario Gauthier demande si certaines personnes souhaitent poser leur candidature. Le premier poste de conseiller est un mandat d'un an, jusqu'au 31 mai 2013.

Bernadette Kassi, professeure en études langagières prend la parole et propose sa candidature. Elle explique que son choix par la fracture ressentie au sein du corps professoral et l'importance d'apporter un point de vue différent au sein du conseil exécutif. Elle mentionne que les professeures et professeurs d'université représentent l'élite professionnelle de la communauté et qu'il est malsain pour l'UQO de vivre une situation de division comme celle des derniers mois. Elle rappelle qu'il est important d'avoir une association syndicale dans un conflit aussi exceptionnel. Claude Normand appuie la candidature de Bernadette Kassi.

Personne n'émet de candidature pour le deuxième poste de conseiller à combler, d'un mandat de deux ans (jusqu'au 31 mai 2014), l'assemblée procède donc à l'élection du premier poste.

Mario Gauthier explique que les bulletins de couleur bleu seront utilisés pour le vote, et que les membres doivent indiquer s'ils sont favorables (oui) ou défavorables (non) à la candidature de Bernadette Kassi à titre de conseillère.

Une fois les bulletins de vote récupérés, Jacques Boucher précise que l'assemblée a fait une petite entorse aux procédures et demande à l'assemblée si elle souhaite reprendre le vote. L'assemblée ne voit pas la nécessité de reprendre le vote. Mario Gauthier et les scrutateurs compilent les bulletins de vote et les résultats seront transmis au point 7 de l'ordre du jour.

#### **5) Adoption de l'ordre du jour**

Denyse Côté, appuyée par Guy Chiasson, propose l'adoption de l'ordre du jour.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6) Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2012**

Des modifications mineures sont signalées

Francine Sinclair, appuyée par Guilhème Pérodeau, propose l'adoption du procès-verbal après modifications.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7) Élection de deux conseillers au SPUQO**

Mario Gauthier fait connaître les résultats du vote pour l'élection de Bernadette Kassi au poste de conseillère, pour un mandat d'un an, jusqu'au 31 mai 2013.

Favorable (oui)	76
Défavorable (non)	6
Abstention	13

Bernadette Kassi est donc élue à la majorité et elle entre en fonction immédiatement.

**Mario Gauthier déclare les élections terminées à 12 h 52.**

#### **8) Grievs et litiges**

Louise Briand présente les différents griefs et litiges en cours. Elle mentionne que l'été a été particulièrement occupé pour les membres du conseil exécutif.

Avant le 14 mai

- Grief sur les déagements d'intégration pour les professeures et professeurs embauchés en juin 2010. Ce grief a été référé à l'arbitrage et il a été plaidé le 6 septembre. Louise Briand estime que le SPUQO a de bonnes chances de gagner le grief.
- Grief sur les ressources informatiques. Ce grief a été référé à arbitrage qui aura lieu en 2013.
- Grief au Décanat des études sur l'offre des cours. Louise Briand mentionne que la particularité de ce grief est de s'être étiré sur les mandats de deux doyens : le doyen Denis Hurtubise qui a quitté en décembre 2011 et le doyen par intérim, Denis Dubé. Le grief a été déposé, mais les délais sont suspendus puisque des discussions sont en cours.

Louise Briand y voit une opportunité d'assainir les rapports avec la direction et d'améliorer le processus de gestion de l'offre de cours.

- Cinq griefs ont été déposés en lien avec la gestion de la crise du printemps dernier : deux sont individuels et trois sont collectifs :
  - o Grief sur des courriels de la part du recteur contenant des mesures de sécurité mais qui n'ont pas été transmis aux professeures et professeurs arborant un « carré rouge »;
  - o Grief sur les injonctions et l'imposition de conditions de travail négociées avec les demandeurs d'injonction;
  - o Grief sur les conditions d'insécurité dans le travail des professeurs lors des interventions policières d'avril.

Louise Briand signale qu'un grief concernant le secrétaire général Luc Maurice a été déposé pour avoir tenté d'exclure les représentants des professeurs d'une réunion du conseil d'administration.

Un grief sera bientôt déposé concernant l'installation de nouvelles caméras de surveillance dans les départements des sciences de l'éducation, de travail social et de sciences sociales. Ces départements comptent un grand nombre de professeurs s'étant affichés contre la hausse des frais de scolarité. La procureure soutient l'idée que ces installations sont illégales.

Louise Briand fait le bilan des lettres d'entente conclues : soit une entente pour le report du début des cours de l'automne 2012 au 7 septembre 2012 et une entente concernant la latitude à accorder aux professeurs pour reprendre les cours du 5 et 6 septembre. Deux autres lettres d'entente ont été signées – une pour reporter d'un an les premières évaluations des nouveaux professeurs, et l'autre concernant le calendrier Automne 2012. Louise Briand mentionne qu'il est impossible à ce jour de prévoir toutes les situations concernant les nouveaux horaires pour le trimestre de l'automne. Elle suggère aux professeurs de communiquer au SPUQO toute situation allant à l'encontre de la convention collective ou de la lettre concernant le calendrier Automne 2012 dont les membres ont d'ailleurs reçu copie.

Mis à part les griefs et litiges, le conseil exécutif demeure vigilant pour la suite des choses. Le conseil portera une attention particulière aux mesures budgétaires qui vont vraisemblablement être annoncées sous peu, afin d'éviter tout impact sur les conditions de travail des membres.

Enfin, le conseil exécutif informe les membres que deux rencontres ont eu lieu avec les syndicats des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et de l'Université de Montréal (UdeM). Les membres de ces deux syndicats ont été avec ceux du SPUQO les plus durement touchés par les décisions des directions de leurs universités respectives. À la suite de ces rencontres, une lettre a été rédigée et transmise aux organismes subventionnaires pour demander le report des échéances des demandes de subvention de recherche.

Jacques Boucher demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires concernant les griefs et litiges.

Hamdjatou Kane demande des précisions sur le grief contre le Secrétaire général (SG) Luc Maurice. Louise Briand explique qu'en décembre dernier, lors d'une convocation à une rencontre du conseil d'administration, le SG a informé les membres du SPUQO qu'ils n'avaient pas à se présenter (il aurait exclu les membres syndicaux). Une autre directive du même genre a

été émise plus récemment. Les représentants des professeurs au conseil d'administration ont le droit et le devoir de participer à toutes les discussions à moins que les discussions portent sur la convention collective.

Natalia Dankova revient sur les aspects concernant la sécurité. Elle précise qu'il y a aussi des caméras qui furent installées au CRTL dès son ouverture et que les cartes à puce sont nécessaires pour accéder à divers locaux, comme les locaux de réunion. L'obtention de ces puces a même nécessité auprès des professeurs localisés dans cette aile la cueillette de nombreuses informations de nature personnelle.

Thibault Martin revient sur le sujet des caméras de surveillance, ainsi que sur son arrestation en avril dernier. Il mentionne que, contrairement à ce qui a été dit, aucun membre de la direction n'a communiqué officiellement avec lui pour lui expliquer les détails entourant son arrestation. Il a donc été forcé d'exiger les caméras qui auraient capté son arrestation, ce qui lui a été refusé par le Secrétaire général. Il entreprend donc des actions juridiques en ce sens. Il rappelle que les enregistrements seraient des preuves incontestables qu'il a été arrêté pour aucune raison apparente alors qu'il se rendait à son bureau. Il doit faire appel à un huissier afin d'obtenir les enregistrements en question, malgré le fait que le recteur Jean Vaillancourt ait mentionné à des tiers vouloir tout faire pour l'aider. Les charges criminelles portées contre Thibault Martin sont toujours en cours, et le recteur lui a demandé en privé de le rencontrer de façon non-officielle. Il est devenu évident, selon Thibault Martin, que le recteur et le secrétaire général manquent de respect envers les procédures à suivre en matière de grief notamment, ainsi qu'envers le SPUQO. Il rappelle que les caméras devraient être utilisées pour assurer la sécurité des gens, non pas pour les surveiller, mais qu'à l'UQO, c'est plutôt le contraire qui se produit.

Kamel Adi pose la question à savoir quelle procédure est utilisée par le SPUQO pour prioriser les griefs à traiter car, selon lui, certains griefs et litiges semblent plus importants que d'autres. Louise Briand répond que ce sont les procureurs et arbitres qui établissent la priorisation, selon leur disponibilité et celle des arbitres. Le choix des arbitres est laissé aux procureurs. Louise Briand signale que le grief porté par Thibault Martin contre le secrétaire général a été priorisé, parce que la survie de sa chaire de recherche en dépend.

### **9) Bilan du conflit étudiant**

Louise Briand mentionne que certaines avancées peuvent être espérées concernant le conflit étudiant. Le nouveau gouvernement élu (Parti québécois) le 4 septembre, malgré que minoritaire, a promis d'abolir la loi 12, ainsi que la hausse des frais de scolarité prévue par le gouvernement précédent (Parti libéral). Des états généraux sont à prévoir, et le Sommet sur l'éducation de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) en octobre 2012 devraient permettre de faire avancer la réflexion en ce qui a trait à la gouvernance et au financement des universités. Guy Bellemare ajoute qu'il est essentiel d'être présents – en tant que syndicats des professeurs – dans les discussions qui précéderont les états généraux et lors des états généraux.

Juan Salazar intervient pour préciser qu'il a fait des démarches auprès de la direction de l'UQO concernant les frais de retard de paiement des frais de scolarité que doivent payer certains étudiants. Juan Salazar souhaite que ces derniers n'aient pas à payer ces frais de retard. Guy Bellemare dit qu'il fera le suivi sur la question.

## **10) Soutien aux professeurs de l'UQAM**

ATTENDU le contexte extraordinaire et les conditions du retour en classe à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal, en particulier, les 27 et 28 août derniers;

ATTENDU les actions des services de sécurité et l'intervention des services policiers à l'Université de Montréal;

ATTENDU la situation particulière et pénible à laquelle sont confrontés les professeurs, professeurs et personnes chargées de cours de ces deux universités;

Sur proposition de Paul Leduc Browne, appuyé par Mario Gauthier, il est résolu que l'assemblée du Syndicat des professeurs et professeurs de l'université du Québec en Outaouais (SPUQO) :

EXPRIME son entière solidarité aux professeurs, professeurs et aux personnes chargées de cours de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal.

**Adopté à l'unanimité.**

Carl Bouchard prend la place de Jacques Boucher à la présidence pour couvrir le prochain point.

## **11) Démocratie syndicale**

Catherine Lanaris présente le point de vue de l'exécutif syndical sur la pétition qui a été signée par quelques professeurs en juin 2012. Elle rappelle que le seul lieu reconnu pour échanger entre les membres et pour prendre des décisions est l'assemblée générale. Deux textes ont été envoyés à tous les membres; le premier, rédigé par Jacques Boucher, répond à toutes les questions concernant la légitimité des résolutions prises lors de l'Assemblée du 1er mai 2012; le deuxième, rédigé par le conseil exécutif, présente le fonctionnement démocratique qui est celui du SPUQO.

Sans reprendre la lecture du texte, Catherine Lanaris en rappelle les deux principales visées:

- 1) La première visée du texte est d'établir clairement la différence entre la pétition (s'opposant à une décision votée en assemblée de demander la démission du recteur Jean Vaillancourt) et les procédures de démocratie délibérative. Catherine Lanaris rappelle de plus que, contrairement à ce qui a été déclaré sur le texte de cette pétition, ce ne sont pas les décisions de l'assemblée générale qui sont émotives et prises dans un climat de confusion. Elle signale qu'au contraire, le processus démocratique évite la prise de décisions dans la confusion; les débats et échanges qui font partie du processus délibératif permettent en effet d'exposer des points de vue différents et assurent une prise de décision éclairée. Surtout, puisque le processus décisionnel démocratique se fait à partir de règlements et procédures, toute résolution syndicale reflète le positionnement d'une collectivité. Par contre, inviter certains membres à signer une pétition, sans débats ou échanges, parfois même sous différentes pressions, est un geste qui sème la confusion. Dans le fonctionnement démocratique du SPUQO, les membres disposent d'outils pour prendre des décisions éclairées, sans subir de pression, puisque tous les membres ont les mêmes droits, privilèges et responsabilités; les membres ont même la possibilité de contester ces décisions, mais cela doit se faire selon une procédure bien déterminée qui



est d'ailleurs bien établie. Une pétition n'a donc aucune valeur représentative ni légale, et seules les décisions d'une assemblée générale délibérative sont légitimes.

- 2) La deuxième visée du texte est de rappeler que ce geste a eu de graves conséquences autant sur les membres que sur les structures administratives (considérant qu'il y a eu une dissociation des décisions prises par le SPUQO), puisqu'il nous place dans position de vulnérabilité, en rapportant à l'employeur des allégations de fonctionnement illégal ou anarchique. Catherine Lanaris rappelle que les structures démocratiques existent afin de permettre aux membres de prendre des décisions éclairées et que, lorsqu'une décision est prise à l'issue de ces débats, tous les membres doivent la respecter.

Carl Bouchard demande aux membres s'ils désirent faire un commentaire ou poser des questions. Aucune autre intervention.

Jacques Boucher revient sur le déroulement de l'assemblée générale du 1er mai en faisant référence au texte qui a été transmis aux membres. Il ne souhaite pas prendre parti sur les décisions prises. Il souhaite faire le point sur les procédures qui ont été mises de l'avant pour prendre les décisions en se référant notamment au code Morin et à l'expérience qu'il a des diverses assemblées auxquelles il a participé. Il rappelle à l'assemblée qu'il est possible de revenir sur des résolutions, mais qu'il y a une façon de faire. On peut marquer sa dissidence au moment du vote ou déposer un avis de motion lors d'une assemblée future. Le fait de marquer notre dissidence sans tenir compte de ces procédures complexifie les rapports entre les membres et cause des conflits non désirés. Il vaut mieux régler les dissidences à l'intérieur même du Syndicat, et au moment opportun.

Carl Bouchard demande si quelqu'un d'autre aimerait intervenir. Aucune autre intervention.

L'incident de la pétition est désormais considéré clos. Conformément à son mandat, le conseil exécutif continuera de veiller à l'exécution de toutes les décisions prises par l'assemblée générale des membres dont celle de demander la démission du recteur Jean Vaillancourt et du secrétaire général Luc Maurice.

## 12) Varia

Jacques Boucher reprend la présidence de l'assemblée. Il amène le point 12 – Varia et demande aux membres s'ils aimeraient ajouter un point aux discussions, s'ils désirent émettre un commentaire ou poser une question.

Aucune autre intervention soulignée.

## 13) Levée

Sylvain Lemay, appuyé de Mario Gauthier, propose la levée de l'assemblée à 13 h 48.



## ANNEXES

### LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

Le 5 juin dernier, 71 professeurs de l'UQO ont signé une pétition dont le texte se lisait comme suit : « *Nous, professeures et professeurs de l'UQO et signataires de la présente pétition, nous nous dissociions de la proposition votée en assemblée générale spéciale du SPUQO le 1er mai 2012, laquelle demandait la démission du Recteur Jean Vaillancourt* ». Des membres du comité émetteur de la pétition l'ont envoyée à la présidente du conseil d'administration de l'UQO en affirmant que la résolution adoptée par l'assemblée syndicale du 1er mai était « *clairement illégale* », qu'elle a été adoptée dans un « *climat de grande émotion et confusion* » et que la défense de la résolution constitue « *un plaidoyer pour l'anarchie* ». Les considérations sur la légalité, sur le climat qui a prévalu au cours de cette assemblée et, plus généralement, sur la validité de la résolution sont abordées dans un autre texte qui vous est également transmis (texte rédigé par Jacques Boucher, président de l'assemblée du 1er mai 2012). Dans le présent texte, nous, membres du Conseil Exécutif Syndical, tenons à revenir sur les conséquences de ce geste, posé par quelques membres, ainsi que sur les principes de la démocratie délibérative qui sont à la base du fonctionnement de notre syndicat, le SPUQO. Ce rappel peut être utile à tous les membres du SPUQO et nous avons pensé qu'il serait d'autant plus pertinent pour les nouveaux membres que nous accueillons chaque année.

Rappelons qu'au départ, la pétition a circulé au sein d'un groupe restreint de professeurs. Ce n'est que lorsqu'un de ces professeurs a avisé le secrétariat du SPUQO de l'existence d'une telle pétition que les membres du conseil exécutif en ont été informés. Faire circuler une pétition à certains membres du SPUQO (on ne sait toujours pas en fonction de quels critères le choix de destinataires a été fait) les incitant à la signer afin de se dissocier d'une résolution syndicale, n'est certainement pas un geste sans conséquences graves pour la démocratie syndicale mais aussi pour tous les membres du SPUQO. En fait, il s'agit d'un geste qui vise à nier la légitimité des décisions prises par l'assemblée syndicale et place les membres dans une situation de vulnérabilité. Cette vulnérabilité résulte du fait que lorsqu'on signe une pétition, on endosse une position sans que celle-ci soit le résultat d'une discussion, d'un débat d'idées et d'une présentation d'information et d'explication suffisantes. Dans le cas dont il est question ici, aucun raisonnement ni argumentation soutenue de preuves n'ont été apportés par les personnes qui ont initié cette pétition. Nous pouvons certainement supposer que ceux qui étaient absents à l'assemblée syndicale n'avaient pas la même compréhension de la situation que ceux qui y étaient. La signature apposée sur une pétition ne résulte pas d'un débat: on est « pour » ou « contre » une pétition, on peut la signer, ou se sentir obligé de la signer, pour toute sorte de raisons, sans nécessairement avoir une compréhension des enjeux touchés par cette pétition et des conséquences de son geste. C'est pour ces raisons que les décisions qui concernent toute une collectivité (comme par exemple, le choix d'un gouvernement, ou 2 l'adoption d'une loi), ne sont jamais soumises à une démarche de pétition, mais à la délibération publique et au vote au sein d'institutions au fonctionnement réputé démocratique. Les règles et procédures d'un fonctionnement démocratique donnent d'une part, la possibilité à tout membre de prendre une décision éclairée, basée sur une argumentation raisonnée et appuyée, ou de se dissocier d'une décision d'une assemblée (en indiquant clairement sa dissidence comme cela avait été indiqué lors de l'assemblée du 1er mai 2012) et d'autre part, permettent la remise en question d'une décision, mais selon un cadre et un ordre précis. L'anarchie est caractérisée par le refus de se soumettre aux règles établies. Ainsi, une résolution prise dans une assemblée syndicale ne peut être qualifiée d'anarchique puisqu'elle respecte les procédures et règles établies avec lesquelles notre syndicat fonctionne.

Par contre, il en est tout autre lorsque qu'on ignore ou discrédite les procédures du fonctionnement démocratique en ayant recours à une pétition pour se dissocier d'une résolution d'une assemblée syndicale qui a été adoptée dans le respect des procédures. Ces manœuvres pourraient être qualifiées de geste anarchique et par conséquent, antisyndical, étant donné qu'elles contribuent à affaiblir une structure syndicale. C'est d'autant plus dommageable pour nous tous que cette structure est indispensable pour la sauvegarde de nos droits et libertés en tant qu'employés de l'UQO. N'oublions pas que selon notre convention collective, le SPUQO détient le monopole de représentation des professeurs et qu'il constitue notre seule garantie du respect de nos conditions de travail.

En ce qui concerne le fonctionnement du SPUQO, les règles ont été envoyées par courriel à tous les membres le 4 juin dernier. Cet envoi visait à rappeler que le SPUQO, pour son fonctionnement, comme les autres instances syndicales au Québec, a recours aux principes et modalités de la démocratie délibérative.

Pourquoi la démocratie délibérative est-elle si importante?

- Elle est importante car elle offre la possibilité d'un débat sur les enjeux en tenant compte de la diversité de positions et d'opinions. Elle permet à chaque membre de développer sa propre compréhension des enjeux, et veille à ce que toutes les opinions puissent faire objet de délibérations. Le processus de prise de parole veille à ce que les différents points de vue soient exposés selon les mêmes procédures (tour de parole, temps alloué, etc.). Ce faisant, elle permet la prise de décision fondée sur le meilleur argument, selon des critères d'intérêt général et de justice.
- Elle est importante car elle garantit une absence d'intimidation : aucun membre ne peut inciter, menacer ou imposer une opinion ou une position de vote à un autre membre. Chacun et chacune est responsable de la position qu'il ou elle adoptera. - Elle est importante car elle assure une égalité entre les membres en évitant les rapports de pouvoir : il n'y a aucune structure hiérarchique entre les membres; peu importe son statut dans l'organisation (professeur permanent, non-permanent, occupant ou non un poste administratif), tous les membres du SPUQO ont les mêmes droits, privilèges et responsabilités.
- Elle est importante car elle protège la liberté individuelle et collective : chacun est libre de présenter et défendre son point de vue, sa proposition; chacun est libre d'offrir ou non son appui à des propositions ; les décisions sont prises collectivement à la suite d'un processus clairement déterminé et connu d'avance, bien qu'ouvert à l'autocorrection par les membres dans un souci de justice.
- Elle est importante car elle assure le caractère confidentiel des votes par scrutin secret lorsque celui-ci est demandé par les membres (ce qui était le cas de l'assemblée du 1er mai 2012).

La démocratie délibérative est un processus qui permet à une collectivité de gérer son processus décisionnel, ainsi que les désaccords qui, dans un tel processus, sont légitimes et souhaitables. Elle inclut tous les membres, peu importe leur positions et opinions, mais, par sa nature, exige le respect et la mise en application des décisions prises collectivement. Elle présuppose évidemment que les membres de cette collectivité assument pleinement leurs droits et responsabilités (comme cela est précisé dans le formulaire d'adhésion au SPUQO) et y participent de façon régulière, et non seulement quand ils se sentent concernés ou interpellés par un enjeu particulier ou encore quand ils sont motivés par leurs seuls intérêts personnels.

Avec le SPUQO, nous nous sommes dotés d'un outil de protection de nos droits et de nos conditions de travail qui fonctionne selon ces principes de démocratie délibérative; cette structure accueille et respecte tous ses membres avec leurs appartenances plurielles et leurs opinions. Ces principes doivent servir de moteur à toute action syndicale orientée vers la défense des intérêts communs et de la justice.

6 septembre 2012

Les membres du CX  
 Louise Briand, présidente  
 Catherine Lanaris, 1ère vice-présidente  
 Dimitri della Faille, 2ème vice-président  
 Guy Bellemare, conseiller

## Déroulement de l'assemblée spéciale du 1er mai 2012

### Avis au SPUQO

La présidente du SPUQO m'a demandé, d'écrire un avis sur le fonctionnement de l'assemblée spéciale du syndicat qui a été tenue le 1er mai 2012. Je suppose que cette demande vise surtout le point 4, intitulé *Appel au calme et au respect*, de l'ordre du jour adopté au début de cette séance, étant donné que l'une des propositions également adoptée dans le cadre de ce point fait l'objet d'une remise en cause par un certain nombre des membres du Syndicat. Cette requête m'est adressée en tant que président d'assemblée désigné par cette dernière. C'est sur la base de ce rôle que je donne cet avis. Comme il se doit, je m'en tiendrai donc ici à la question de la procédure d'assemblée délibérative et du fonctionnement de cette séance particulière de l'Assemblée générale du SPUQO.

En tout premier lieu, il importe de rappeler qu'il s'agissait d'une assemblée spéciale et que l'ordre du jour qui y a été adopté était exactement celui qui avait été communiqué lors de la convocation de cette assemblée. En deuxième lieu, il faut tenir compte que cette assemblée spéciale avait été convoquée dans un contexte particulier qui est désormais défini comme un « conflit social », bref, dans un contexte où les opinions peuvent être divergentes, opposées même, sur l'un ou l'autre point de proposition de l'ordre du jour annoncé à l'avance. Il ne s'agissait donc pas d'une assemblée régulière qui traite des affaires courantes d'un syndicat. C'est pourquoi, avant même d'ouvrir la séance, le président a-t-il jugé opportun d'informer l'assemblée de certaines procédures qui pouvaient être peu ou pas connues des membres de l'assemblée et qui pouvaient contribuer au respect de l'expression des positions des membres.

Ainsi, en plus du droit de base de chaque membre de prendre la parole, de faire des propositions et de voter, il rappela les règles suivantes.

(1) Tout membre de l'assemblée peut faire inscrire sa dissidence à l'égard d'une résolution (Article 4.3 du Code de procédures des assemblées délibératives)<sup>1</sup>. Cette inscription de dissidence se fait habituellement lors de la séance, immédiatement après l'adoption de la proposition.

(2) Afin d'éviter que le nombre de votes sur une décision soit contesté ou incorrectement interprété, il est utile de désigner des scrutateurs qui auront comme responsabilité de dénombrer ces votes, ce qui facilitera le travail de la présidence.

(3) Les votes se prennent à main levée en règle générale (Article 9.1), mais avant « que le vote ne soit commencé, tout membre de l'assemblée dûment appuyé peut exiger que le vote se tienne au scrutin secret » (Article 9.3)

Après avoir fait ces remarques préliminaires, le président a déclaré ouverte l'assemblée spéciale, une fois vérifié qu'elle avait été dûment convoquée avec un ordre du jour, que cet ordre du jour joint à la convocation était le même que celui soumis en séance et que la condition du quorum était respectée. Effectivement, ce même ordre du jour a été adopté sans modification par l'assemblée qui a successivement traité des points inscrits les uns après les autres et le procès-verbal de cette séance qui a été adopté en assemblée générale dans une séance ultérieure rend compte des décisions qui y ont été prises.

Ce qui semble poser problème pour certains membres du Syndicat concerne la résolution qui a été adoptée à majorité par scrutin secret concernant la demande de démission de deux membres de la direction de l'UQO, question qui a été débattue sous l'item 4 de l'ordre du jour intitulé « Appel au calme et au respect ». Voici comment a fonctionné l'assemblée à cet égard.

Tout d'abord, à ce point 4 de l'ordre du jour, un premier projet de résolution avait été préparé par le Conseil exécutif, déposé à l'assemblée et discuté par cette dernière. Une deuxième proposition a émergé de l'assemblée elle-même dûment appuyée. Elle concernait la demande de démission de membres de la direction de l'UQO. Un membre a relevé que ce projet devrait plutôt être<sup>2</sup> débattu à un autre item de l'ordre du jour, c'est-à-dire au point 8, intitulé « Judiciarisation du conflit ». Jugeant que le traitement de cette question pouvait devenir délicat, le président a cherché à vérifier le plus clairement possible la volonté de l'assemblée quant à sa volonté de débattre de cette question, bien qu'aucun membre de l'assemblée ne manifestait d'opposition à cet égard, ainsi que de la volonté de cette dernière d'en débattre à l'item 4 de l'ordre du jour. Il a alors indiqué à l'assemblée qu'il n'était pas certain que cette question devait être débattue à ce point 4 de l'ordre du jour mais qu'il était d'avis que lui-même et l'assemblée avaient davantage à entendre des arguments à savoir si cette question devait être traitée ou non au cours de cette assemblée spéciale et spécifiquement à ce point de l'ordre du jour. Après expression des positions à cet égard, le président a donné comme interprétation à l'assemblée que cette question pouvait effectivement être débattue au cours de ce point à l'ordre du jour mais qu'il voulait s'assurer que cette interprétation était clairement endossée par l'assemblée en lui indiquant qu'un membre pouvait faire appel de l'interprétation du président auprès de l'assemblée. Aucun appel de cette interprétation n'a été demandé. Le président a donc invité les membres de l'assemblée à entreprendre la délibération sur la proposition telle que présentée. Au terme de la discussion de la proposition, le président a demandé à l'assemblée d'indiquer par un vote si elle était prête à voter sur cette proposition. Cette dernière a exprimé à l'unanimité qu'elle était prête à se prononcer sur cette proposition à l'exception de quelques abstentions. À la demande d'un membre le vote a été pris par scrutin secret. Quelques membres ont demandé d'inscrire leur dissidence à l'égard de cette résolution, ce que le secrétaire d'assemblée désigné a fait sur place.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé dans ce texte au sens générique, comprenant aussi bien le féminin dans les cas où cela convient, dans l'unique but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

<sup>2</sup> Il s'agit du *Code de procédure des assemblées délibérantes* utilisé par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université à laquelle le SPUQO est affilié et qui a été intégré dans les *Statuts et règlements* du SPUQO (ARTICLE IX, item 5).

En termes de procédure d'assemblée délibérante, il faut se rappeler que tout membre de l'assemblée a le droit de faire des propositions (Article 3.1). Un autre membre peut également s'opposer à ce que cette question soit considérée (Article 8.3.3). Dans ce cas, la présidence peut soumettre l'opposition à l'assemblée qui doit se prononcer au deux tiers (2/3) pour maintenir cette opposition. Il faut aussi savoir, toujours en termes de procédure, que lorsqu'une proposition dûment appuyée est soumise à l'assemblée, elle n'appartient plus aux personnes qui l'ont proposée et appuyée, mais qu'elle devient la propriété de l'assemblée (Article 8.3.5) qui doit en disposer comme elle l'entend selon les procédures en vigueur. Enfin, le libellé d'un point à l'ordre du jour n'indique pas automatiquement l'orientation des décisions qui y seront prises ni des propositions qui y seront soumises, l'assemblée étant souveraine. Ainsi, lors de l'assemblée spéciale du 1er mai 2012, un membre de l'assemblée a soumis une proposition au sujet de la démission de membres de la direction de l'UQO et il a été appuyé en cela par un autre membre. Aucune opposition à ce que cette question soit discutée n'a été soulevée dans l'assemblée. Il a été soulevé par un membre qu'une telle question aurait plutôt sa place à un autre point de l'ordre du jour, mais l'assemblée a signifié qu'elle entendait débattre de cette question au point quatre de l'ordre du jour intitulé « Appel au calme et au respect ». De plus, un autre membre a soumis une autre proposition en séance, a été appuyé à cet effet et l'assemblée a adopté cette proposition. On ne peut pas remettre en question la validité de l'une ou l'autre de ces résolutions, les procédures d'assemblée délibérante ayant été respectées avec beaucoup de précaution tant par l'assemblée que par la présidence.

L'assemblée générale ou une assemblée spéciale du Syndicat peuvent-elles revenir sur une résolution? Il existe un article (8.6.2) qui traite de cette possibilité dans le *Code de procédure des assemblées délibérantes* actuellement en vigueur au SPUQO. Or, une proposition de reconsidération d'une question « doit avoir lieu lors de la même séance qui a disposé de la question » selon ce même article. Dans ce cas, la procédure de reconsidération à suivre est assez stricte tant dans le code de procédure du SPUQO que dans ce qui est généralement désigné comme le Code Morin<sup>3</sup> (1994, p. 103-105). Le code du SPUQO reste muet quant à la possibilité de revenir sur une même question et résolution lors d'une séance ultérieure de l'assemblée. Par contre, nous retrouvons dans le Code Morin (1994, p. 104) une provision à cet égard, mais qui est appelée à être traitée avec précaution selon le paragraphe où il en est question et que je reproduis *in extenso*.

Une autre condition de réexamen est qu'elle [la proposition de réexamen] ait lieu à la même séance qui a réglé la question ou, au moins, le même jour, afin d'empêcher que cette procédure n'incite à la recherche de votants absents lors du premier vote pour revenir ensuite en nombre hostile dans une assemblée arbitrairement choisie, ou lorsque, par suite d'absences, le parti gagnant se trouverait en minorité à un moment donné. On peut cependant se contenter de donner avis de motion dans ce délai, à l'effet de demander le réexamen de la question lors d'une assemblée subséquente qu'on devra désigner et, si la proposition n'en est pas ainsi faite lors de telle assemblée, elle tombe d'elle-même. (Morin, 1994, p. 104)

Comme il est de coutume dans les associations, qu'elles soient syndicales ou autres, de se référer au Code Morin en cas de silence ou d'imprécision dans la procédure d'assemblée délibérante en usage, je suis d'avis que l'on peut s'appuyer sur ce code quant à l'encadrement d'une telle procédure de reconsidération ou de réexamen, lors d'une séance ultérieure, d'une question réglée lors d'une séance antérieure. Ainsi, cela m'apparaît possible que dans les cas suivants.

- (1) Le Conseil exécutif convoque une assemblée générale ou une assemblée spéciale en accompagnant la convocation d'un avis de motion de reconsidération d'une question, dans ce cas-ci, la demande de démission de membres de la direction de l'UQO.
- (2) Le Conseil exécutif convoque une assemblée spéciale à la demande de dix (10) membres de l'assemblée au moins (ARTICLE IX, point B, item 4), membres qui accompagnent leur demande d'un avis de motion de reconsidération d'une question, dans ce cas-ci, la demande de démission de membres de la direction de l'UQO.

Dans l'un ou l'autre cas, l'assemblée doit d'abord débattre et disposer de l'avis de motion de réexamen de la question avant même de reprendre le débat sur la question elle-même. Quant au taux de vote exigé pour la reconsidération d'une question au cours de la même séance, le code de procédure du SPUQO et le Code Morin exposent une règle différente. Selon le premier code, on devrait exiger les deux tiers des voix exprimées pour que la proposition de reconsidération soit adoptée, tandis que selon le deuxième, on devrait se contenter d'un vote majoritaire. Comme le

<sup>3</sup> Victor Morin, *Procédures des Assemblées Délibérantes*, Montréal, Beauchemin, 1994. Version mise à jour par Michel Delorme en conformité avec le nouveau Code civil.

Code Morin ne donne pas d'indication spécifique à ce sujet en ce qui concerne une proposition ou motion d'un réexamen d'une question lors d'une séance ultérieure, il m'apparaît que l'assemblée du SPUQO devrait suivre, dans une situation de reconsidération d'une question lors d'une séance ultérieure, la règle de son propre code en usage quant à une proposition de reconsidération lors de la même séance, c'est-à-dire l'obligation d'une acceptation des deux tiers (2/3) de votes exprimés.

Je fournis cet avis dans l'esprit du *Code de procédure des assemblées délibérantes* du SPUQO selon lequel il est stipulé en avant-propos que ces « règles sont destinées à favoriser l'exercice de la démocratie syndicale et à permettre aux instances [du SPUQO] de prendre des décisions dans l'intérêt de ses membres, tout en assurant le respect des opinions minoritaires ».

Jacques L. Boucher  
Président désigné lors de l'assemblée spéciale du SPUQO du 1er mai 2012

18 juin 2012



**Louise Briand, présidente du SPUQO**

**Mylène Leroux, secrétaire d'assemblée**



**Jean-Philippe Scott, secrétaire d'assemblée**